

CONCOURS « À la découverte de la caisse mobile! »

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « À la découverte de la caisse mobile! » est organisé par la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 23 juillet 2022, 10 h, au 30 juillet 2022, 19 h (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à tous les résidents de la province de Québec âgés de 18 ans et plus (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs des agences et ou entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, un participant admissible doit se rendre physiquement à l'endroit où se situe la caisse mobile à Roberval entre le 23 et le 30 juillet 2022 et remplir un coupon de participation.

- Du 23 juillet 2022 au 26 juillet 2022 (entre 10 h et 19 h) : Uniprix Daniel Guay et Julie Beaupré - Pharmacie affiliée (720 Boul. Saint-Joseph, Roberval, Québec))
- Du 27 juillet 2022 au 30 juillet 2022 (entre 10 h et 19 h) : Beemer - Microbrasserie & Distillerie (55, Boul. De l'Anse, Roberval, (Québec))

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 150 mots sur « Les bénéfices d'avoir une bonne gestion de ses finances personnelles » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : à l'attention des communications de Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy, 841, boul. Saint-Joseph Roberval (Québec) G8H 2L6. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard le 30 juillet 2022 à 19 h (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et accordera une chance de

gagner au tirage. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie et une seule participation pendant toute la durée du concours. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions.

Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de la caisse et ne seront pas retournées.

Une seule participation par participant admissible est acceptée pendant la durée du concours, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Un ensemble patio incluant un parasol et des articles promotionnels de *Beemer - Microbrasserie & Distillerie* et un panier de produits de la pharmacie *Uniprix*. La valeur totale du prix est de 1 000 \$.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au hasard réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 3 août 2022 à 10 h 30, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy (841, boul. Saint-Joseph Roberval (Québec) G8B 5W1).

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, un participant admissible sélectionné devra :

- être joint par la caisse dans les (10) dix jours suivants la date du tirage auquel il est admissible à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;
- confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à la caisse du concours dans les (10) dix jours ouvrables suivant la date de sa réception;
- répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de la caisse, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise des prix. Dans les cinq (5) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration, la caisse fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, la caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par la caisse. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la caisse se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, la caisse.

7. Limite de responsabilité. Si la caisse ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, la caisse se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. Limite de responsabilité - utilisation du prix. Le gagnant dégage la caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours. La caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage

ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la caisse se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. Limite de responsabilité - réception des participations. La caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. La caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. Modification du concours. La caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de la caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

14. Dans tous les cas, la caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. Limite de responsabilité - participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise la caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

17. Communication avec les Participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement.

18. Renseignements personnels. L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

19. Propriété. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de la caisse du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

20. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la caisse, qui administre le concours.

Toute décision de la caisse du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

21. Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

23. Le présent règlement est disponible sous l'onglet « Promotions et concours » du site Web de la caisse au www.desjardins.com/caissedomaineduroy.

Le présent règlement est aussi disponible à la réception de tous les centres de services de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy.

Siège social : 841, boul. Saint-Joseph Roberval (Québec) G8B 5W1

Centre de services de Chambord : 1517, rue Principale Chambord (Québec) G0W 1G0

Centre de services de Saint-Prime : 589, rue Principale Saint-Prime (Québec) G8J 1S9

Centre de services Saint-Félicien : 1297, boul. Sacré-Cœur Saint-Félicien (Québec) G8K 2P8

24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévautra.

25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.